

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 B SUD CHARENTE



COMMUNE DE CHILLAC

COMMUNE D'ORIOLLES



ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet du rapport d'enquête publique relatif au projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

Didier Labrégère
Commissaire enquêteur
26 août 2020

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE - CRÉATION DE CHEMINS RURAUX À VOCATION DE DÉFENSE INCENDIE À PARTIR DE DIVERS SENTIERS D'EXPLOITATION, - ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA GRANDE POTERIE AU PETIT BOIS DE L'AGE », EN CONSERVANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR RÉALISER UN SENTIER D'EXPLOITATION SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE *CHILLAC* ET D'ORIOILLES

L'enquête publique ayant pour objet d'étudier le projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation, sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

s'est déroulée du vendredi 10 juillet à 9h au mercredi 29 juillet 2020 à 17h, de manière totalement satisfaisante, tel que le prévoyait l'arrêté de Mme le Maire de *Chillac* en date du 17 juin 2020 (annexe B du rapport).

Conformément à la réglementation, l'information concernant cette enquête a été effectuée :

- par une parution dans chacun des deux journaux régionaux : la Charente Libre et Sudouest, dans la rubrique des annonces légales (annexe E),
- par un affichage sur les panneaux officiels des mairies de *Chillac* et d'Oriolles.
- par affichage aux extrémités de chaque portion de chemins concernés.

Le dossier d'enquête publique était accessible :

- en format papier dans les locaux des mairies de *Chillac* et Oriolles,
- en format informatique sur internet à l'adresse de la Communauté de communes des 4b Sud Charente : www.cdc4b.com.

Les requérants pouvaient déposer leurs observations sur les registres d'enquête mis à leur disposition dans les locaux des mairies de *Chillac* et d'Oriolles pendant les heures d'ouverture au public de ces mairies, tout au long de la durée de l'enquête publique. Ils pouvaient également formuler leurs observations par correspondance, adressées au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de *Chillac*, ou encore par courrier électronique, adressé au commissaire enquêteur à l'adresse internet de la mairie de *Chillac* : mairie.chillac@wanadoo.fr.

La procédure légale des enquêtes publiques a été respectée.

- Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
 - aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

I. RAPPELS SUR LE PROJET

11. Localisation du projet

La commune de *Chillac* est située au Sud-Ouest du département de la Charente sur la RD 731 qui relie les villes de Barbezieux-Saint-Hilaire et de Chalais, plus au Sud. Elle jouxte à son Ouest la commune d'Oriolles.

Dans ce secteur, la commune de *Chillac* possède trois parcelles de bois éparpillées (d'une superficie totale de 2,69 ha) dont une qui accueillera la mise en place d'une portion d'un chemin rural.

Le massif forestier qui recouvre une grande partie de ces deux communes est une excroissance de la forêt de la Double, située majoritairement sur le département de la Dordogne.

D'après le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2017-2026 (PDPFCI) de la Charente, le massif de la Double Charentaise est **classé à risque**. Il s'agit du plus grand, et de loin, des 7 massifs à risque du département de la Charente (PDPFCI p.30), dont une grande partie recouvre les communes de *Chillac* et d'Oriolles.

Comme beaucoup de secteurs boisés en Charente, le massif boisé situé sur ces deux communes est quasiment entièrement privé et fragmenté en de multiples parcelles appartenant à de nombreux propriétaires (annexes L2 et L3).

12. Le danger incendie que représente le massif boisé localisé sur les deux communes

Outres le PDPFCI, l'arrêté préfectoral 16-2019-12-27-001 de Mme la Préfète de la Charente, en date du 27 décembre 2019, portant classement de massifs forestiers à risques de feux de forêt, d'obligations de débroussaillage et de gestion sylvicole de ces massifs, classe le massif de la Double à **risques feux de forêt** et cite nommément la liste des communes concernées, **dont les communes de *Chillac* et d'Oriolles**.

La commune de *Chillac* avait été frappée à de multiples occasions par des feux de forêt.

- 1973, de 300 à 400 ha avaient brûlé,
- le 23 août 2011, 60 ha avaient brûlé. Le retour d'expérience de cet incendie, le Retex, du SDIS est joint en annexe N1,
- 2018, 0,6 ha avaient brûlé.

D'ailleurs, lors des fortes chaleurs que nous venons de vivre, le vendredi 7 août 2020, les sapeurs-pompiers avaient prépositionné un élément d'intervention non loin de la mairie (cf. article du journal La Charente Libre en annexe F et photos en annexe O4).

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

L'objet de l'enquête publique a vocation à réaliser des chemins ruraux permettant l'accès à cette zone sensible à l'aléa feu de forêt. En cas d'incendie, d'après le SDIS, **il n'est actuellement pas possible aux pompiers d'accéder à l'intérieur de cette zone.**

13. Utilisation de la voirie concernée par l'enquête publique

1. Concernant la création de chemin ruraux, le tracé s'appuie essentiellement :

- sur les chemins existants,
- sur les limites existantes entre deux exploitations et qui se traduisent par la présence de fossés, séparant certaines exploitations.

Les 280m de chemins ruraux, existant actuellement au sein du projet initial de création de **3,75km** de chemin rural, sont en terrain naturel avec des tronçons très dégradés rendant la circulation très compliquée, voire impossible selon les endroits. Le reste du tracé est constitué de sentiers d'exploitation passant sur des parcelles privées, mais aussi longe les limites existantes entre deux exploitations qui se matérialisent par la présence de fossés, séparant certaines exploitations.

2. Concernant l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », tout en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation

La Notice Technique (annexe H) précise que « L'aliénation d'une portion du chemin rural de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age est localisée sur le territoire de *Chillac* au niveau des lieux-dits : « Le bois de Coiffard », « La Cabourne ».

La partie de terrain du projet à céder est d'une longueur d'environ **877 mètres** sur 1,70 à 4,90 mètres de large environ. Cette portion de chemin rural n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et son état ne permet pas son utilisation (photo annexe O3). Une partie des parcelles riveraines seront desservies par les futurs chemins ruraux. Néanmoins, il est important de conserver une servitude de passage afin d'éviter tout risque d'enclavement de parcelles, notamment à usage agricole. Lors de cette aliénation, les terrains seront cédés par la commune, pour l'euro symbolique, aux propriétaires riverains. Ces propriétaires riverains sont tous concernés par la cession amiable pour la création des chemins ruraux. Cette aliénation n'occasionnera pas de frais supplémentaires car les actes notariés seront communs avec la cession amiable pour la création de chemins ruraux.

L'aliénation de cette partie de chemin rural ne porte donc aucune atteinte aux autres propriétés riveraines.

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

14. Principales caractéristiques du projet de création de chemin rural

L'emprise, de 8m de large, comprend la bande de roulement (3,50 m), les accotements (2 x 1,25 m) et les amorces de fossés ou fossés (2 x 1 m) qui seront positionnés tout le long du tracé.

15. Identification des propriétaires riverains concernés

37 propriétaires riverains sont concernés par le projet. La liste figure en annexe L2 du rapport.

L'enjeu lié au risque d'incendie forestier est tel que la quasi-totalité des propriétaires possédant une ou plusieurs parcelles présentes dans l'emprise de ces futurs chemins ont accepté de céder du terrain (promesse de cession en annexe L4) et ce, malgré la taille parfois très réduite de leur parcelle.

15. Information des riverains

La commune de *Chillac* a adressé une lettre recommandée aux propriétaires riverains concernés (annexe L1).

Aucune opposition à ce projet de la part de propriétaires riverains n'a été adressée au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.

II. Observations enregistrées pendant l'enquête publique, réponse aux observations de la commune de Chillac et avis du commissaire enquêteur sur les observations exprimées.

Cinq (5) personnes ou groupes de personnes se sont présentés pendant la permanence du commissaire enquêteur, ou hors permanence du commissaire enquêteur, pour rédiger une observation sur le registre d'enquête publique de la commune de *Chillac*. Une même personne s'est présentée deux fois.

Aucune personne ne s'est présentée pour rédiger une observation sur le registre d'enquête publique de la commune d'Oriolles.

Une observation a été enregistrée par le commissaire enquêteur au cours de la permanence téléphonique.

Aucune observation n'a été adressée par voie postale au commissaire enquêteur.

Quatre observations ont été adressées par voie électronique au commissaire enquêteur, à l'adresse mairie.chillac@wanadoo.fr. dont deux observations ont été émises par la même personne.

Un total de **Dix (10) observations** a été enregistré au cours de cette enquête publique.

➤ **Observation N°1** du vendredi 10 juillet 2020 de 9h15 à 9h30

M. GAURIEAU Jacky

Demeurant 1, rue Mirabeau à Angoulême
retraité

Mme EMILE Nicole, née GAURIEAU, sa sœur

Demeurant 2, route de la Borde à Saint-Médard, 16300

M. GAURIEAU Jacky et Mme EMILE, née GAURIEAU, sa sœur ont rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :

« Nous sommes venus nous renseigner sur l'objet de l'enquête publique nous sommes mon frère et moi en indivision de trois parcelles concernées par cette enquête.

Signé Emile N. Gaurieau J. »

Commentaires du commissaire enquêteur

M. GAURIEAU Jacky et Mme EMILE Nicole, née GAURIEAU, sa sœur propriétaires riverains, sont venus s'informer sur l'enquête publique.

Cette observation ne nécessite ni de réponse de la commune de *Chillac* ni d'avis du commissaire enquêteur.

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

➤ **Observation N°2** du vendredi 10 juillet 2020 de 9h33 à 9h40

M. EMILE Claude

Demeurant à La Goresse à Berneuil, 16

M. EMILE Claude a rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :

« Je suis venu me renseigner sur l'objet de l'enquête publique je constate que ma requête sur le tracé final a été prise en compte.

Signé Emile C. »

Commentaires du commissaire enquêteur

M. EMILE Claude, propriétaire riverain, est venu s'informer sur l'enquête publique.

Cette observation ne nécessite ni de réponse de la commune de *Chillac* ni d'avis du commissaire enquêteur.

➤ **Observation N°3** du vendredi 10 juillet 2020 de 9h50 à 10h

Mme GILLES Marie-Claude, née MICHEL

Demeurant à route Morianne, à Berneuil

Mlle VAN DEN BUSSHE Laure, même adresse

Mme GILLES Marie-Claude et Mlle VAN DEN BUSSHE Laure, ont rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :

« Nous sommes venus nous renseigner sur l'objet de l'enquête publique.

Signé Gilles M-C Van Den Busshe L. »

Commentaires du commissaire enquêteur

Mme GILLES Marie-Claude, née MICHEL, et Mlle VAN DEN BUSSHE Laure propriétaires riverains, sont venues s'informer sur l'enquête publique.

Cette observation ne nécessite ni de réponse de la commune de *Chillac* ni d'avis du commissaire enquêteur.

➤ **Observation N°4T** du mercredi 15 juillet 2020

communication téléphonique de 11h20 à 11h26

Commandant VERGNIAUD David, Conseiller Technique Départemental Feu de Forêt

Lors de la permanence téléphonique, propre aux mesures adaptées à la pandémie en cours, M. le Commandant VERGNIAUD a contacté le commissaire enquêteur pour formuler une observation téléphonique sur le projet, objet de cette enquête publique.

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

Le commandant VERGNIAUD a mentionné les points suivants :

- Le massif forestier qui couvre principalement les communes de Chillac et d'Oriolles fait partie du massif forestier de la Double centré sur l'Ouest de la Dordogne. 60 ha ont brûlé dans ce massif boisé dans l'été 2011, constituant un des dix feux les plus importants sur le département de la Charente. Les Canadiens avaient dû intervenir.
- des difficultés importantes avaient été rencontrées dans l'accès au massif boisé en feu et aux points de ravitaillement en eau pour les véhicules incendies des pompiers.

Dans ce contexte le Commandant VERGNIAUD estime la réalisation du projet de chemin ruraux à vocation de défense incendie indispensable pour éviter que se renouvelle un tel incendie.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le Commandant VERGNIAUD, Conseiller Technique Départemental Feu de Forêt, au cours de la permanence téléphonique du commissaire enquêteur a fait part de la nécessité de ce projet. Le massif forestier, qui s'étend sur les communes de Chillac et d'Oriolles, qui a connu par le passé divers incendies dont un majeur en 2011, est inaccessible aux véhicules des sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, après l'entretien du 19 août 2020 avec le commissaire enquêteur, le commandant VERGNIAUD a complété son observation et formulé des propositions concernant le projet, propositions qui seront étudiées dans ces conclusions.

Réponse de la commune de Chillac

La commune, après avoir rappelé les sinistres de 1973, 2011 et 2018, précise que « *Ce projet d'intérêt général présenté à l'enquête publique a pour vocation, avant tout, la défense incendie en facilitant l'accès des pompiers à l'intérieur du massif forestier* »

« *Devant l'ampleur de l'incendie de 2011 nécessitant des moyens très importants pour en venir à bout, le SDIS de la Charente a mis en évidence la défaillance d'accès carrossable dans plusieurs secteurs de la commune de Chillac. Cette dernière, en lien avec l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) des Patis de Viaud a réfléchi aux besoins en Chemins ruraux carrossables sur la commune. Ce massif forestier s'est révélé être prioritaire n'étant pas accessible et se trouvant de l'autre côté de la voie communale n°5 où a été stoppé le feu de justesse en 2011 (mais pas en 1973)* ».

Avis du commissaire enquêteur

L'évocation des 3 sinistres montre la dangerosité de l'aléa feu de forêt que revêt le massif forestier qui recouvre une large partie des communes de Chillac et d'Oriolles.

Il est clair que l'accès à ce massif des véhicules incendie doit être créé afin de permettre les interventions des sapeurs-pompiers qui rencontrent actuellement de grandes difficultés dans leurs interventions, et afin de préserver efficacement le massif forestier sur ces deux communes face à la menace incendie.

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

➤ **Observation N°6cour** du samedi 25 juillet 2020 à 01h13

M. GOINAUD Gérard,

gerard.goinaud16@wanadoo.fr

M. GOINAUD Gérard s'est présenté en mairie de Chillac le 24 juillet 2020, hors permanence du commissaire enquêteur, mais a pu rencontrer Mme la Maire. Il a précisé qu'il ferait parvenir un courriel, ce qu'il a fait. Dans son courriel noté N°6D, il écrit :

« A l'attention de M. le Commissaire enquêteur,

Bonjour,

Pour rappel, une enquête publique est en cours sur les communes d'Oriolles et de Chillac pour la création de chemins ruraux à vocation de défense incendie et à l'aliénation d'un chemin rural qui n'est plus exploité à ce jour.

Suite à notre passage en mairie de Chillac en date du 24 juillet 2020, de la rencontre avec Mme le maire de Chillac, Mme Marie-Hélène Gouffrant et à la présentation du dossier concernant cette enquête publique, **nous FFVélo Charente faisons les remarques suivantes :**

- Nous nous positionnons clairement pour la défense et la conservation des chemins ruraux.

- Nous suggérons aux mairies, autant que faire se peut, d'entretenir ce patrimoine et d'inscrire si possible ces chemins ruraux dans le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées)

- Nous constatons que la mairie de Chillac a signé une convention avec le département de la Charente en date du 21 Août 2009 pour inscrire 14 km de ces chemins dans le PDIPR.

- Nous prenons acte que les **3,750 km** de chemins ruraux proposés lors de cette enquête publique viendront s'ajouter aux chemins existants,

- Nous prenons acte que ces nouvelles portions de chemins seront fermées à la circulation automobile en période hivernale afin d'éviter l'érosion des chemins,

- Nous prenons acte que les 877 mètres de chemins aliénés seront en partie compensés par l'ouverture de nouveaux chemins ruraux ce qui permettra la continuité des itinéraires, et conserveront une servitude de passage,

- Nous demandons cependant que toutes remarques, suggestions prenant en compte la préservation de la faune, de la flore et des zones humides soient étudiées, avec si possible des aménagements en conséquence,

- Nous demandons à ce que l'ensemble des chemins ruraux soit entretenu pour permettre la circulation du public (randonneurs, vététistes) et que tout dommages dus aux passages d'engins forestiers soient réparés par les contrevenants.

Nous demandons à Mr le Commissaire Enquêteur d'accuser réception de ce courrier.

Fait à Angoulême

Le 24 Juillet 2020,

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

Gérard Goinaud,
Délégué VTT FFVélo de la Charente

Commentaires du commissaire enquêteur

M. GOINAUD Gérard, délégué VTT FFVélo de la Charente, prend acte du projet. Il demande que la préservation de l'environnement soit bien prise en compte dans le projet, en y apportant des aménagements si nécessaire. Il demande également de veiller à ce que l'exécution des travaux se fasse sans dommage et que les chemins ruraux soient entretenus correctement.

Réponse de la commune de Chillac

La commune écrit qu'« Afin d'éviter la destruction d'espèces protégées ou d'habitats potentiels et de réduire les impacts environnementaux, le projet est modifié suite aux remarques effectuées en décalant le tracé lorsque faire se peut dans les zones les moins sensibles ».

Avis du commissaire enquêteur

Concernant la préservation de l'environnement

Mme le Maire de *Chillac*, en accord avec Mme le Maire d'Oriolles, a entendu les observations effectuées au cours de cette enquête publique. Après une reconnaissance terrain détaillée le 29 juillet et une seconde, à l'issue de l'enquête publique le 3 août, elle a décidé de modifier le projet afin de satisfaire, autant que faire se peut, à la préservation des espèces protégées, qui étaient particulièrement impactées dans le tronçon 3 qu'elle a décidé de supprimer.

Concernant l'entretien des chemins ruraux de la commune

La commune précise que « La fermeture périodique de ces chemins ruraux aux véhicules à moteurs est envisagée par les communes lors des périodes sensibles pour éviter les dégradations des chemins lorsqu'ils sont humides ainsi que les départs de feux.

Dès la création de ces chemins ruraux, leur entretien sera réalisé, en régie, par les communes comme les autres chemins ruraux carrossables déjà existants ».

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

- **Observation N°5** du mercredi 22 juillet 2020,
hors permanence du commissaire enquêteur
- **Observation N°7** du mercredi 29 juillet 2020, de 15h04 à 16h18
- **Observation N°8cour** du mercredi 29 juillet à 14h38
- **Observation N°9cour** du mercredi 29 juillet à 16h57

Mme MARSTEAU Christine

Demeurant à 4, lieu-dit Le Tuquet, 16430 Saint-Laurent des Combes,
Ingénieur forestier en retraite
christine.marsteau@free.fr

Mme MARSTEAU Christine, a rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :

« L'objet de l'enquête publique dans la presse est de « création de chemins ruraux à vocation de défense incendie ». Après discussion avec Mme le Maire, il s'avère de création de chemins de déserte forestière, ce qui est différent réglementairement. Ce secteur forestier est très intéressant, notamment la forêt feuillue mélangée de grands pins et les zones humides (zone à molinié et les vallées des ruisseaux comme le trou de Salzar, le pas de Chillac). De grands chênes à cavité, de diamètre supérieur à 50cm, présentent des micro habitats et des cimes favorables à la faune saproxylique, avec chouettes, au circaète Jean-le-Blanc.

J'ai eu des difficultés à trouver le tracé des chemins ruraux malgré le plan et le piquetage. Pourquoi ? Par ce qu'en fait le tracé emprunte peu les pistes existantes et il s'agit souvent de création avec coupe et défrichage de bosquets feuillus. Ce titre de l'enquête publique est donc trompeur si on ne va pas voir sur le terrain.

Avez-vous une carte des chemins existants avec leur statut pour visualiser les créations qui vont doubler les chemins existants ?

L'état actuel des pistes est très mauvais du fait de la nature des sols : tronçons ravinés sur terrains sableux très sensibles à l'érosion dès que le sol est nu ou en pente, tronçons défoncés d'ornières sur terrain mouilleux à molinié, dans les combes et les vallées des ruisseaux. Ces difficultés ont-elles été recensées par tronçon ?

Est-il possible de broyer la végétation sans toucher au sol et au réseau protecteur des racines ? Comment assurer la pérennité du bon état du futur réseau à moindre coût ?

Quelles sont les mesures prises pour ne pas modifier les écoulements de l'eau et l'alimentation des zones humides patrimoniales ? pour ne pas exploiter les grands chênes ?

Pourrez-vous nous fournir l'inventaire des arbres à exploiter, notamment les chênes et autres feuillus de plus de 40cm de diamètre, tous propriétaires confondus ? Pourquoi ne pas avoir évité les zones humides et les lits des ruisseaux par des tracés non interconnectés ?

Pourquoi défricher des feuillus qui forment des coupures de propagation de feu ? Avez-vous fait la carte avec les types de boisements (feuillus, mixtes feuillus et grands pins, plantations de pins > 20 ans, plantations de pins < 20 ans ?

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

Avec quoi seront empierrés les chemins ? Qui paie la création ? l'entretien futur ?

En résumé, je souligne les problèmes suivants :

1. tracé qui n'emprunte pas tous les chemins existants
2. tracé qui ne résout pas le problème de l'érosion ou d'ornière à venir
3. tracé à très fort impact environnemental sur les zones humides et la biodiversité forestière : espèces protégées comme le piment royal et le fadet des laîches, chiroptères, rapaces ... chênes de plus de 40cm de diamètre
4. enquête publique dissociée des autres autorisations à obtenir : autorisation de défricher avec étude d'impact environnemental, dérogation espèces protégées, autorisation loi sur l'eau pour traverser et empierrer des cours d'eau
5. accord de subventions publiques pour projet ayant un impact environnemental fort et un coût d'entretien élevé, donc pas exemplaire du tout.

Je suis à votre disposition pour vous accompagner sur le terrain pour visualiser tous les aspects négatifs et essayer d'y remédier. D'ores et déjà, les traversées des zones humides avec destruction du piment royal doivent être abandonnées avec une nouvelle jonction des tronçons sur terre ferme.

Le 22 juillet 2020

Signé Marsteau Ch. »

Le 29.7.2020, Mme MARSTEAU Christine s'est présentée une seconde fois à la mairie et a été auditionnée par le commissaire enquêteur.

Elle a rédigé l'observation N°7 sur le registre d'enquête publique et a déposé un document noté **N°7D**.

« Je suis passée voir M. le Commissaire enquêteur, la 2° étant envoyée ce jour par courriel.

Signé Marsteau Ch.

Je souhaite que les passages litigieux en zone humide et traversées de ruisseaux soient vues et discutées avec les services compétents de la police de l'eau, du Conservatoire botanique national Sud Atlantique et la DDT.

Le 29.7.2020 à 14h38, Mme MARSTEAU Christine a envoyé un courriel N°8cour, qui n'est autre que le document qu'elle a remis au commissaire enquêteur une heure plus tard

Le 29.7.2020, à 16h57 Mme MARSTEAU Christine a envoyé un courriel N°9cour citant un extrait de la fiche action B1 du PDFCI du Gard page 34.

Commentaires du commissaire enquêteur

Au cours de ses 4 observations, enregistrées sous différentes formes, Mme MARSTEAU Christine, a fait part de son opposition au projet, qu'elle juge comme étant avant tout un projet destiné à l'exploitation forestière, ayant des effets inacceptables sur l'environnement.

- Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
 - aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

La commune a apporté une réponse unique aux arguments développés dans leurs observations par Mme MARSTEAU et M. BOUSSARIE car les thèmes qu'ils ont développés se recoupent. Il en est de même pour l'avis du commissaire enquêteur.

Le Commandant VERGNIAUD, Conseiller Technique Départemental Feu de Forêt a donné des informations techniques sur le PDFCI du département de la Charente au regard de celui du département du Gard, évoqué par Mme MARSTEAU. Il a également formulé des propositions sur le projet qui seront étudiées.

➤ **Observation N°10cour** du mercredi 29 juillet à 14h37

M. BOUSSARIE Alain

Président de Charente Nature

M. BOUSSARIE Alain, Président de Charente Nature, a fait parvenir au commissaire enquêteur un courriel communiquant son avis et ses observations sur le projet qu'il mentionne sous le vocable de « création et aliénation de chemins ruraux ».

Il joint à son courriel deux documents intitulés :

1. « Consultation du public sur le projet de Programmation Régional de la Forêt et des Bois », émanant de France Nature Environnement Nlle Aquitaine,
2. Contribution de Charente Nature en date du 29.7.2020, concernant l'enquête publique ayant pour objet la création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation, sur les communes de *Chillac* et d'Oriolles.

1. Commentaires du commissaire enquêteur

M. BOUSSARIE Alain, Président de Charente Nature a fait part de son opposition au projet, qu'il juge comme étant avant tout un projet destiné à l'exploitation forestière, ayant des effets inacceptables sur l'environnement au point d'en demander la suspension de l'enquête publique.

2. Réponse de la commune de Chillac aux arguments exprimés par Mme MARSTEAU et M. BOUSSARIE

2a. Concernant l'objectif de cette enquête publique.

La commune précise d'abord que « *Ce projet d'intérêt général présenté à l'enquête publique a pour vocation, avant tout, la défense incendie en facilitant l'accès des pompiers à l'intérieur du massif forestier leur permettant de protéger notamment les espèces présentes. Ces nouveaux chemins ruraux pourront également servir à la desserte sécurisée des bois présents dans le secteur* ».

La commune de Chillac rappelle qu'elle « *a connu 3 incendies de forêts ces dernières décennies* » (1973, 2011 et 2018) et que « *Devant l'ampleur de l'incendie de 2011 nécessitant*

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

des moyens très importants pour en venir à bout, le SDIS de la Charente a mis en évidence la défaillance d'accès carrossable dans plusieurs secteurs de la commune de Chillac. Cette dernière, en lien avec l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) des Patis de Viaud a réfléchi aux besoins en Chemins ruraux carrossables sur la commune. Ce massif forestier s'est révélé être prioritaire n'étant pas accessible et se trouvant de l'autre côté de la voie communale n°5 où a été stoppé le feu de justesse en 2011 (mais pas en 1973) ».

Elle ajoute que « Ce massif forestier accueillant le projet est majoritairement composé à 75 % de résineux (Essentiellement du Pin maritime). La plupart des parcelles sont composées de jeunes Pins maritimes plantés après la tempête de 1999. Il existe néanmoins quelques parcelles disséminées de Pins plus anciens et parfois en mélange avec des feuillus (4 %).

Cela signifie que près de 80 % de surface du massif (résineux + mixte) est à risque élevé en termes d'incendie. En effet, le PDPFCI met en évidence le caractère très inflammable des résineux en période sèche. Dans les zones feuillues, il est constaté une mortalité importante des Châtaigniers, augmentant le combustible présent.

De ce fait qu'« Afin que les secours puissent intervenir rapidement, il est impératif que ces chemins ruraux soient carrossables ».

2b. Rappel sur le statut de la forêt

« Ce massif forestier, comme beaucoup de secteurs boisés en Charente, est quasiment entièrement privé et fragmenté en de multiples parcelles appartenant à de nombreux propriétaires. Dans le sud Charente, la moyenne de surface boisée par propriétaire est de 2,25 ha.

Dans ce secteur, la commune de Chillac possède trois parcelles de bois éparpillées (d'une superficie totale de 2,69 ha) dont une qui accueillera la mise en place d'une portion d'un chemin rural (au niveau du tronçon 1) ».

« L'enjeu lié au risque d'incendie forestier est tel que la quasi-totalité des propriétaires (environ 40) possédant une ou plusieurs parcelles présentes dans l'emprise de ces futurs chemins ont accepté de céder du terrain et ce, malgré la taille parfois très réduite de leur parcelle ».

La commune étaye ses propos en fournissant la carte de la fragmentation du foncier dans ce massif forestier.

2c. Rappel sur les travaux envisagés

Elle constate qu'« Actuellement, sur les 3,75 km de chemins ruraux initialement prévus, seuls 0,28 km sont catégorisés en chemin rural (ayant une largeur de 3 m). Le reste est constitué de sentiers d'exploitation passant sur des parcelles privées sauf le tronçon 2 et la partie sud du tronçon 1 où il n'y a aucun sentier. Ils sont en terrain naturel avec des tronçons très dégradés rendant la circulation très compliquée, voire impossible selon les endroits ».

« Au niveau de l'emprise, en dehors de la bande de roulement (3,50 m), les accotements (2 x 1,25 m) et les amorces de fossés ou fossés (2 x 1 m) seront aussi positionnées tout le long du tracé. C'est pourquoi, il est nécessaire de couper des arbres, de broyer la végétation restante (sans toucher au sol) et de dessoucher l'emprise sur une largeur de 8 m. Cela n'entre pas dans le champ du défrichement car ces terrains conservent une vocation forestière (Défense incendie et Desserte) bien que devenant un chemin rural. »

- Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
 - aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
 - en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation sur les territoires des communes de Chillac et d'Oriolles.

2d. Concernant les dispositions budgétaires

La commune stipule que « Ce massif forestier étant à cheval sur Chillac et Oriolles, les conseils municipaux ont validé le projet de création de ces chemins carrossables en 2018 et validés le fait qu'Oriolles sera le maître d'ouvrage principal pour des raisons administratives et financières.

Suite à cela, un maître d'œuvre a été recruté par une procédure adaptée propre aux pouvoirs adjudicateurs (via demande de devis), étant en dessous des seuils des marchés (< 25 000 € HT). C'est la coopérative Alliance Forêts Bois qui a été retenue.

Cette création de chemins ruraux est financée de la manière suivante :

- 50,40 % par le FEADER
- 29,60 % par l'Etat
- 20 % par Chillac et Oriolles »

2e. Concernant la préservation des espèces protégées.

Sensible à l'argumentation développée par M. GOINEAUD Gérard, Mme MARSTEAU Christine et M. BOUSSARIE Alain concernant la préservation des espèces protégées, la commune envisage **de modifier son projet.**

Elle convient qu'« Afin d'éviter la destruction d'espèces protégées ou d'habitats potentiels et de réduire les impacts environnementaux, le projet est modifié suite aux remarques effectuées en décalant le tracé lorsque faire se peut dans les zones les moins sensibles ».

Dans sa réponse elle décrit les modifications envisagées dans le seul but de préserver les espèces protégées et en particulier le Piment Royal, dont la présence a pu être constatée au cours des deux reconnaissances terrains effectuées. Cette modification explicitée en détail consiste principalement à :

- le déplacement vers le Sud de 2 mètres du tronçon Est (n°4a),
- la suppression de la majorité du tronçon central (n°3) reliant les deux axes majeurs.

3. Avis du commissaire enquêteur sur les observations émises par Mme MARSTEAU et M. BOUSSARIE

Faisant suite aux observations de Mme MARSTEAU, ingénieur forestier à la retraite et de M. BOUSSARIE, Président de Charente Nature le commissaire enquêteur abordera les trois points majeurs contestés par ces personnes à savoir :

- l'objectif de l'enquête publique,
- le financement des travaux
- les enjeux environnementaux.

Les observations émises par ces personnes ont conduit les deux municipalités à modifier leur projet afin de répondre au mieux aux préoccupations environnementales qu'elles avaient évoquées.

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de Chillac et d'Oriolles.

3a. Concernant l'objectif de l'enquête publique

Le libellé de l'enquête publique est bien le suivant : projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation, sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

Dans son observation n°5, Mme MARSTEAU écrit : « *L'objet de l'enquête publique dans la presse est de « création de chemins ruraux à vocation de défense incendie. Après discussion avec Mme le Maire, il s'avère de création de chemins de déserte forestière, ce qui est différent réglementairement » et plus loin « Ce titre de l'enquête publique est donc trompeur si on ne va pas voir sur le terrain ».* Dans son observation n°8cour, elle ajoute « *il apparaît que le projet des communes est de mettre à disposition du public des chemins dans un secteur où la majorité des chemins sont privés »* et plus loin « *il ne s'agit pas de pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) dont les objectifs, les normes et les financements sont différents »* et elle termine « *je donne un avis défavorable à la création de chemins ruraux sur les communes de Chillac et d'Oriolles ».*

Enfin dans son observation n°9cour, elle transmet à titre d'information un extrait de la fiche action B1 du PDFCI du Gard pour laquelle le Commandant VERGNIAUD, Conseiller Technique feu de forêt du département, a bien voulu apporter son expertise. Après avoir mentionné la pertinence de cette observation, qui d'ailleurs se décline comme une information, il précise : « *Néanmoins, les moyens de la Charente et du Gard ne sont pas les mêmes. La nature des espaces boisées non plus !*

Le massif de la Double est plus proche de l'organisation mise en place dans les Landes de Gascogne que de l'arc méditerranéen, départements avec une sensibilité au risque feux de forêt bien supérieure, un relief et une météo différents. Autre différence majeure, c'est le découpage foncier et l'implication des services de l'état (ONF) dans le Gard... Pour information et à titre d'exemple, nous ne disposons d'aucune citerne DFCI artificielle (citerne) en Charente.. alors que le Gard en a d'implanté dans tous ses massifs... »

Dans la rédaction de son courriel M. BOUSSARIE écrit « *l'Enquête Publique pour la création et l'aliénation de chemin rural »* le 2^{ème} document joint en annexe observation n°10, M. BOUSSARIE évoque P1. « *le tracé proposé pour la création de chemins ruraux.. »*. Mis à part le titre de ce 2^{ème} document joint en annexe, M. BOUSSARIE ne mentionne nulle part la défense incendie qui motive cette enquête publique.

L'enquête publique n'a pas pour objet la création d'une piste DFCI d'une largeur de 10m, mais son but est avant tout de **contribuer à la défense incendie du massif forestier qui recouvre les deux communes** par la création de chemin ruraux dont la

- Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
 - aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

largeur n'est que de 8m. Les deux communes ont négocié avec les riverains la cession de terrains, à titre gratuit, pour réaliser ces travaux.

Concernant la création de chemin rural à vocation de défense incendie, à partir de divers sentiers d'exploitation, le tracé sélectionné initialement s'appuie sur l'existant, tant que faire se peut, à savoir chemin rural, sentier d'exploitation, fossé de séparation de propriétés. L'observation 5 considère que « *Ce titre de l'enquête publique est donc trompeur si on ne va pas voir sur le terrain* ». Sachant que l'objectif de cette création est bien de minimiser les impacts environnementaux sur le projet, cette allégation ne peut être retenue.

Certes la création de ces chemins facilitera également l'exploitation forestière et il ne s'agit en rien de l'occulter. Mais l'objectif est bien **d'éviter que se renouvellent des feux de forêt** d'ampleur comme la commune de *Chillac* en a connu par le passé récent.

3b. Concernant les dispositions budgétaires

La commune précise le financement de cette création de chemins ruraux, soit :

- 50,40 % par le FEADER
- 29,60 % par l'Etat
- 20 % par *Chillac* et Oriolles

La convention (jointe en annexe M2 du rapport) prévoit un coût net pour les communes de :

- 16 770,40€ pour *Chillac*
- 12 210,70€ pour Oriolles.

3c. Concernant la préservation des espèces protégées.

Comme nous l'avons déjà mentionné, sensible à l'argumentation développée par M. GOINEAUD Gérard, Mme MARSTEAU Christine et M. BOUSSARIE Alain, afin d'éviter la destruction d'espèces protégées ou d'habitats potentiels et de réduire les impacts environnementaux, la commune souhaite **modifier son projet**.

Elle a décrit les modifications envisagées dans le seul but de préserver les espèces protégées et en particulier le Piment Royal, dont la présence a pu être constatée au cours des deux reconnaissances terrains effectuées. Cette modification, explicitée en détail dans le mémoire en réponse de la commune (annexe R) consiste principalement à :

- l'élargissement à 10m, élargissement motivé pour ne pas isoler une bande de terrain acquise par la commune de *Chillac*, mais en déplacement l'assiette du chemin en le décalant vers le Sud du tronçon Est (n°4a), permettra d'éviter la destruction de chênes qualifiés par l'IFN de Gros Bois.
- le décalage de l'emprise du chemin en la déplaçant de 2 m vers le Sud du tronçon Est (n°4c) permettra d'éviter la destruction de chênes qualifiés de Gros Bois.
- le décalage de l'emprise du chemin en la déplaçant vers l'aval de l'emprise du tronçon Est (n°4d) permettra la préservation des Piments Royaux présents du côté amont du cours d'eau.

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

- la suppression de la majorité du tronçon central (n°3) reliant les deux axes majeurs,

Ce tronçon central traverse le ruisseau au trou de Salzar. Cette suppression répond à une requête de M. BOUSSARIE qu'il avait émise dans son 2^{ème} document joint en annexe. La destruction qu'aurait occasionné les travaux des Piments Royaux, espèce protégée présente en grand nombre dans le fond du vallon. Cette présence de Piments Royaux, qui a été constatée au cours des deux reconnaissances terrain, sera donc évitée.

6. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

L'objet de l'enquête publique concernait le projet de :

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,

- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation, sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

Ce projet se situe dans le cadre de la protection incendie du massif forestier qui recouvre les deux communes.

61. étude du bilan des observations

Cinq (5) personnes ou groupes de personnes se sont présentés pendant la permanence du commissaire enquêteur, ou hors permanence du commissaire enquêteur, pour rédiger une observation sur le registre d'enquête publique de la commune de *Chillac*. Une même personne s'est présentée deux fois.

Aucune personne ne s'est présentée pour rédiger une observation sur le registre d'enquête publique de la commune d'Oriolles.

Une observation a été enregistrée par le commissaire enquêteur au cours de la permanence téléphonique.

Aucune observation n'a été adressée par voie postale au commissaire enquêteur.

Quatre observations ont été adressées par voie électronique au commissaire enquêteur, à l'adresse mairie.chillac@wanadoo.fr. dont deux observations ont été émises par la même personne.

Un total de **dix (10) observations** a été enregistré au cours de cette enquête publique.

Sur ces 10 observations, 3 observations avaient pour but une demande d'informations et ne nécessitaient ni une réponse de la commune, ni un avis du commissaire enquêteur. 4 observations ont été émises par la même personne. De ce fait, il convient d'étudier 4 observations.

Une observation est favorable au projet.

Une observation prend acte du projet et émet des réserves.

Deux observations sont opposées au projet.

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

62. délibérations déposées par les deux communes concernées

Les délibérations des conseils municipaux des deux communes concernées se sont déclarées favorables au projet (annexes A2 et A3)

63. l'objectif du projet de ces deux communes

Ayant eu à souffrir par le passé d'au moins 3 sinistres incendie dont deux d'ampleur majeur et devant les difficultés d'accessibilité du massif forestier aux moyens d'intervention routiers des sapeurs-pompiers, les deux communes se sont concertées pour proposer un projet qui permettrait de résoudre ce problème d'accessibilité aux moyens incendie routiers.

64. considérations sur le projet

Comme la plupart des exploitations forestières de Charente, le massif est constitué majoritairement de propriétés privées.

Les municipalités ont proposé aux 37 propriétaires privés concernés d'étudier la réalisation d'un chemin rural à vocation de défense incendie, sous la forme d'une cession de terrain à titre gratuit des propriétaires. Ce chemin rural serait d'une largeur de 8m sur une longueur initialement prévue de 3,75 km. Devant les faibles superficies de certaines parcelles, cette solution était moins contraignante que la construction d'une piste DFCI d'une largeur de 10m, alors que la bande de roulement prévue de 3,5m est suffisante aux pompiers pour leur intervention.

Le projet qui, encore une fois, **n'existe que par la nécessité de la création d'une infrastructure permettant l'intervention des moyens de secours**, en s'appuyant au mieux sur l'infrastructure existante, permettra également l'utilisation de ce chemin rural dans le cadre de l'exploitation forestière. De ce fait, le projet pourrait bénéficier des dispositions financières prévues dans le cadre de la « Convention sur la création de pistes forestières » signées par les deux municipalités le 27 septembre 2019. Et ce, dans le cadre de la « Convention N°5/218 relatif à l'attribution d'une aide aux investissements dans les infrastructures liées à la déserte forestière, dispositif d'aide du programme de développement rural de la région Aquitaine / Poitou Charente / Limousin (annexes M2 et M1 du rapport).

65. pertinence du projet dans sa vocation de défense incendie

A la question posée le 19 août 2020 par le commissaire enquêteur au conseiller technique départemental feu forêt : « Ce projet vous semble-t-il utile dans le cadre de la défense incendie du massif forestier qui recouvre les deux communes, malgré qu'il s'agisse de chemins ruraux à vocation de défense incendie de 8m de large avec une bande de roulement de 3,5m et non de piste DFCI de 10 m de large » le commandant VERGNAUD a fourni une réponse affirmative sans la moindre hésitation.

Après avoir expliqué la nécessité de ce projet alors que cette partie du massif forestier est actuellement inaccessible aux véhicules des pompiers, il a souligné le besoin de compartimenter ce massif situé dans une zone à risque.

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

Il a explicité sa réponse dans un courriel le 19 août 2020 : « La création de ces pistes, sur les lieux dits, Le Grand Jean, Le trou de Salzar, Pas de Chillac, Canton des voleurs et le petit bois Delage revêt un caractère opérationnel majeur au regard du massif de plusieurs centaines d'hectares à défendre ».

Par ailleurs il a souligné qu'en l'absence de point d'eau dans le secteur « la mise en place de citernes DFCI (ou équivalent) à l'intérieur du massif ou de point d'eau DECI (à l'interface forêt/habitat) » serait indispensable.

66. modifications du projet concernant la préservation des espèces protégées et l'évitement d'une coupe de gros chênes, suite aux interventions de Mme MARSTEAU, de M. BOUSSARIE, et du conseiller technique feu forêt du département.

A la suite des observations précises et pertinentes de Mme MARSTEAU, ingénieur forestier à la retraite et de M. BOUSSARIE, Président de Charente Nature, Mme le Maire de Chillac et M. BONNART, technicien forestier au Pays Sud Charente ont étudié la possibilité de modifier au mieux le projet pour y intégrer le plus possible les observations émises concernant la préservation des espèces protégées et l'évitement d'une coupe de gros chênes. A l'issue de l'enquête publique le mercredi 29 juillet après-midi, et dès le lundi 3 août matin, le commissaire enquêteur a souhaité mener une autre reconnaissance terrain, en présence de Mme le Maire et du technicien forestier, avec pour but d'intégrer les observations émises dans le projet.

C'est ainsi que les modifications déjà décrite en détail dans le paragraphe précédent et précisées dans le mémoire en réponse de la mairie de Chillac, ont été apportées au projet afin d'éviter principalement ;

- la destruction d'un secteur où le Piment Rouge est largement présent,
- l'abattage de gros chênes.

Le tracé du chemin rural est donc modifié principalement en :

- décalant la majorité du tronçon Est (n°4) vers le Sud en demandant à Mme le maire de *Chillac* de renégocier avec les riverains la modification de l'emprise.
- supprimant la majeure partie le tronçon central (n°3), mais en conservant à chaque extrémités la capacité de retournement des véhicules incendie,

Cependant concernant ce dernier point, soit la suppression du tronçon central, et pour tenir compte des préoccupations environnementale mais également du caractère opérationnel de la défense incendie le Conseiller technique départemental feu forêt du SDIS ajoute : « La difficulté de création d'une piste transversale dans l'axe NORD/SUD au lieu-dit Le Trou de Salzar pourrait être compensé de la manière suivante :

- Création d'une aire stabilisée pouvant permettre le stationnement de 6 camions citernes feux de forêt au Nord et au Sud
- Défrichage (absence de strate arbustive) sur une largeur équivalente à une piste dans l'axe Nord/sud entre les 2 pistes. »

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

Afin de compartimenter le massif, il s'agirait :

- à chaque extrémité, au lieu d'édifier une zone de retournement de véhicule incendie, de créer une zone qui pourrait accueillir 6 camions incendie, ce qui aurait pour conséquence d'agrandir la zone initialement anticipée,

- afin de pouvoir dérouler un tuyau incendie sur le tronçon 3 et de protéger la sécurité des sapeurs-pompiers, d'effectuer uniquement l'abatage préventif des pins sur une largeur de 8m de ce tronçon, comme initialement prévu, sans porter atteinte aux espèces protégées, en particulier le Piment Royal, localisées au trou de Salzar.

Toujours concernant la protection de l'environnement le commissaire enquêteur fait observer que la création de chemin ruraux de 8m de large, versus la construction de piste DFCI de 10m de large, contribuera à la protection de l'environnement. **Environnement qui sera d'ailleurs bien mieux protégé contre les risques incendie en réduisant, voire en évitant les destructions du massif forestier qui recouvre les deux communes, comme elles ont été trop souvent commises par le passé.**

67. admissibilité du projet par les propriétaires riverains

Il convient de souligner que les deux municipalités ont œuvré pour réaliser un projet dont l'admissibilité par tous les propriétaires riverains a pu être obtenue. L'observation N°2 d'un propriétaire riverain venu vérifier si sa requête de modification du tracé est là pour en témoigner.

De ce fait,

Considérant :

- délibération du Conseil Municipal de la commune de *Chillac*, en date du 30 mars 2018 (annexe A1 du rapport),
- délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de *Chillac*, en date du 5 juin 2020 (annexe A2),
- délibération concordante du Conseil Municipal de la commune d'Oriolles, en date du 4 juin 2020 (annexe A3),
- arrêté communal de Mme le Maire de *Chillac*, en date du 17 juin 2020, prescrivant l'enquête publique (annexe B),
- arrêté préfectoral 16-2019-12-27-001 de Mme la Préfète de la Charente, en date du 27 décembre 2019, portant classement de massifs forestiers à risques de feux de forêt, d'obligations de débroussaillage et de gestion sylvicole de ces massifs (annexe C1).

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

- la légalité des formes de publicité,
- les multiples formes d'informations destinées au public et en particulier à la population riveraine de la zone concernée sur le territoire de la commune de *Chillac*
- l'argumentation développée dans le dossier du projet,

Et

- que la sauvegarde contre l'aléa feu de forêt du massif forestier qui recouvre les deux communes sera grandement amélioré en permettant une accessibilité des véhicules incendie au massif forestier, qui jusqu'ici est inexistante, argument qui ne peut que rencontrer l'assentiment de tous,

- que les propositions émises ont rencontré un avis favorable des municipalités au point d'en modifier le projet pour y intégrer au mieux les suggestions concernant la protection de l'environnement, tout en conservant le volet opérationnel de l'intervention des sapeurs-pompiers,

- que les deux municipalités ont œuvré pour réaliser un projet dont l'admissibilité par tous les propriétaires riverains a pu être obtenue,

Dans ces conditions,

la décision des conseils municipaux des communes de Chillac et d'Oriolles de donner une suite favorable au projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation, sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

en y intégrant les modifications proposées par la commune de Chillac et par le Conseiller Technique Feu Forêt du SDIS du département de la Charente, principalement situées sur le territoire de la commune de Chillac

me paraît fondée et justifiée

dans l'intérêt général de la sauvegarde incendie des communes de Chillac et d'Oriolles et en particulier dans la préservation du massif forestier qui les recouvre.

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

J'émets

un avis favorable au projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation, sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

sous réserve de la réalisation des modifications proposées par Mme le Maire de *Chillac*, et par le Conseiller Technique Feu Forêt du SDIS du département de la Charente,

à savoir majoritairement :

- le déplacement vers le Sud de quelques mètres de la majorité du tronçon Est (n°4).
- la suppression de la majorité du tronçon central (n°3) reliant les deux axes majeurs, en y intégrant toutefois la création d'une capacité de stationnement pour 6 véhicules incendie à chacune de ses extrémités, et en effectuant un défrichage sur une largeur de 8m des pins afin de sécuriser une intervention à pieds des sapeurs-pompiers sur le tronçon central (n°3).

Et ce tel que décrit dans le paragraphe précédent.

Fait et clos le 26 août 2020
par Didier Labrégère

Commissaire enquêteur

Conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique préalable au projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.